MHR *Connexions*

Bulletin d'information de la Commission des droits de la personne du Manitoba

Volume 15 *Numéro 4* *Avril 2015*

Égalité des chances et absence de discrimination

Il a été génial

La présentation de Scott Heggart à la conférence DREAM de 2015 à Shilo a été inspirante, comme l'a rapporté par écrit un des jeunes présents. « Il était vraiment génial et nous a montré ce que peut faire un jeune ordinaire, et l'effet que peut avoir son entourage en l'encourageant. Les élèves ont vraiment accroché. »

Scott explique en quoi le projet You Can Play soutient l'égalité pour la communauté GLBT.

Scott Heggart est venu en avion d'Ottawa jusqu'à Winnipeg pour parler à des élèves de 7e et 8e année à la conférence DREAM sur les droits de la personne, tenue à Shilo et Winnipeg. Scott est conférencier pour le projet You Can Play (Tu peux jouer) et #Bulliesnomore. Il a raconté sa propre expérience d'athlète homosexuel alors qu'il n'était pas encore sorti du placard, ce qui s'est passé lorsqu'il l'a fait et comment est né le projet You Can Play (YCP).

Scott a expliqué aux élèves qu'on se sent très seul dans un placard. J'ai commencé à me renfermer et j'ai arrêté de faire du sport. Mon amour pour le sport a été remplacé par de la souffrance.

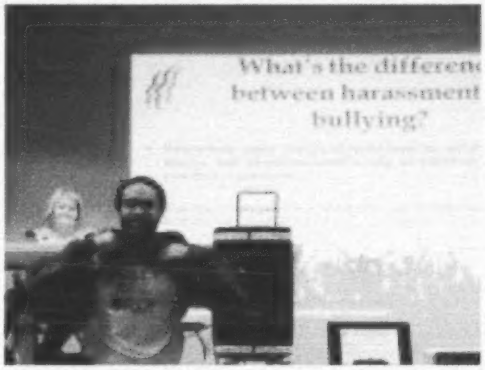

Teague Sherman montre son tee-shirt avec l'inscription « Don't be a Bully Be a Bro. »

Scott a décidé de révéler à sa famille et ses amis qu'il était gay . Le soutien dont il a alors bénéficié a changé sa vie. Beaucoup de gens ont communiqué avec moi par texto, message téléphonique et Facebook, en disant tous qu'ils étaient fiers de moi et qu'ils m'appuyaient.

Pendant cette période, il a rencontré Patrick Burke, qui l'a aidé à fonder le projet You Can Play, voué à la lutte contre l'homophobie dans le sport. Fils du directeur général de la LNH

Suite à la page 2

THE MANITOBA HUMAN RIGHTS COMMISSION — LA COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE DU MANITOBA

http://www.manitobahumanrights.ca/index.fr.html

Les droits en question
par Azim Jiwa – directeur général

Deux décisions importantes, toutes deux liées à l'article 37.1 du *Code des droits de la personne*, ont été rendues au cours des derniers mois. Après la nomination d'un arbitre pour déterminer le bien-fondé de l'affaire, cet article du Code autorise l'intimé qui fait une offre de règlement à présenter cette offre à un autre arbitre. Celui-ci établit si l'offre s'approche de ce qu'un arbitre accorderait si la plainte se révélait fondée à une audience complète sur le bien-fondé de l'affaire. Pour que l'intimé puisse se prévaloir de cet article, son offre doit avoir déjà été rejetée par le plaignant.

S'il est établi que l'offre est raisonnable, il est mis fin aux procédures liées à la plainte et aucune audience sur le bien-fondé de l'affaire n'a lieu. En revanche, si l'offre n'est pas jugée raisonnable, l'arbitre nommé initialement entendra l'affaire.

Dans une affaire, Eta Metaser avait porté plainte contre Jewish Community Campus of Winnipeg Inc. (JCC) en alléguant qu'elle avait été régulièrement victime de harcèlement sexuel de la part de son superviseur, et que la direction de JCC n'avait pas pris de mesures raisonnables pour mettre fin au harcèlement.

L'intimé a présenté à la plaignante une offre de 5 250 $ en guise d'indemnisation à l'atteinte à sa dignité, et lui a assuré qu'il avait suivi de la formation sur le harcèlement et mis en œuvre une politique en la matière. La plaignante ne s'est pas vu proposer d'indemnisation pour perte de salaires. Elle a rejeté l'offre. L'arbitre Robert Dawson a examiné l'offre en vertu de l'article 37.1 du Code, a conclu qu'elle était raisonnable et a donc mis fin aux procédures liées à la plainte.

La Commission a demandé la révision judiciaire de la décision de l'arbitre Dawson, mais cette demande a été rejetée. La juge Pfuetzner a conclu que la décision de l'arbitre Dawson concernant le caractère raisonnable de l'offre de JCC s'inscrivait dans un cadre d'issues possibles acceptables et ne devait donc pas être annulée. L'un des principaux arguments de la Commission était que les dommages-intérêts pour perte de salaires dans le contexte des droits de la personne différaient de ceux relevant du droit du travail. Sur ce point, le tribunal était d'accord avec la Commission. L'arrêt *Metaser* semble également indiquer que le tribunal observera une grande retenue à l'égard des décisions de nos arbitres, que l'on considère comme ayant des connaissances spécialisées dans le domaine des droits de la personne, et en particulier dans l'interprétation du *Code des droits de la personne*.

Dans une autre affaire, Peggy Damianakos a porté plainte en alléguant que l'Université du Manitoba avait fait preuve de discrimination à son égard lorsque l'Université avait réorganisé son service juridique et nommé son subordonné, un homme, à un poste dont elle relevait.

Suite à la page 2

Plus de 160 élèves et enseignants ont assisté à la conférence DREAM sur les droits de la personne à Winnipeg.

Brian Burke, ancien dépisteur de talents pour les Philadelphia Flyers, Patrick Burke a mis à profit ses liens avec la LNH pour promouvoir le lancement du projet YCP après le décès de son frère Brendan, tué dans un accident d'automobile peu de temps après qu'il ait annoncé publiquement qu'il était gay.

Scott n'a jamais fait volte-face et le dicton If you can play, you can play (si tu peux jouer, tu peux jouer) résonne désormais dans toute la Ligue nationale de hockey et la Ligue canadienne de football. Pour voir la saisissante vidéo de You Can Play, allez à https://www.youtube.com/watch?v=SXoTRTAw6Dc.

Scott n'était pas le seul invité à s'exprimer sur l'égalité dans le sport. Il a été présenté par Teague Sherman, membre de l'équipe des Blue Bombers et ambassadeur de You Can Play, qui a lui aussi parlé aux élèves du principe d'équité entre tous les athlètes, quelle que soit leur orientation sexuelle.

Pour souligner à quel point le silence peut être destructeur, Scott a demandé aux élèves s'ils avaient déjà essayé de garder un secret pendant quelques jours. Ils ont été nombreux à répondre que oui. Il leur a ensuite demandé s'ils pouvaient imaginer de garder un secret pendant près de dix ans, comme l'avait fait Scott. Cela a marqué les élèves.

Scott et Teague ont assisté aux deux conférences et ont participé à de nombreuses activités avec les élèves.

Dans la même ligne que le thème Tu peux jouer , un nouvel atelier a été introduit. Intitulé Parlons-en et dirigé par Jesse Rock, enquêteur sur les plaintes de violation des droits de la personne, l'atelier a d'abord expliqué en quoi des insultes pouvaient faire tant de mal. Les élèves et le personnel enseignant ont été impressionnés par la franchise de la discussion.

Tom Ponech et Lulu (à gauche) et George Leonard accompagné de Benny pendant la séance sur les animaux d'assistance.

Un élève présent à la conférence de Winnipeg a écrit sur son formulaire d'évaluation, « c'est cet atelier que j'ai préféré du fait qu'il montrait que tous les gens sont égaux, quelle que soit leur sexualité. Je suis moi-même bisexuel et cet atelier m'a permis de comprendre que je peux m'autoriser à être qui je suis. »

Une autre séance très appréciée par un grand nombre de participants a été l'atelier consacré aux animaux d'assistance. Pendant la séance sur « les animaux au travail », les élèves et les enseignants ont écouté Tom Ponech, enquêteur sur les plaintes de violation des droits de la personne, qui est aveugle et qui vient d'acquérir un chien d'assistance, et George Leonard, dresseur de chiens pour l'organisme Search and Rescue Manitoba, qui procure des chiens d'assistance aux anciens combattants canadiens, aux premiers intervenants et au grand public.

Pour amorcer la séance, Tom Ponech a évoqué son parcours et expliqué comment de nombreux obstacles ont été éliminés grâce à son chien d'assistance.

George Leonard a décrit les genres de chiens que l'on dresse généralement pour l'assistance, l'histoire des chiens d'assistance et ce que les animaux apprennent à faire, et il a fait une démonstration montrant la réaction de sa chienne Benny lorsqu'elle détecte les premiers signes d'une crise d'épilepsie.

Grâce à l'atelier, les participants ont pu comprendre l'importance de ne pas interférer avec les animaux d'assistance, la diversité des tâches que les chiens peuvent accomplir et la formation intensive qu'ils suivent.

La conférence comprenait également l'atelier unique et désormais légendaire intitulé Scènes tirées d'un chapeau , où les élèves montent des sketches sur des situations diverses liées aux droits de la personne.

La conférence s'est close par les activités suivantes : une séance de dix minutes au rythme trépidant qui enseigne les caractéristiques protégées énoncées dans le *Code des droits de la personne*, un exercice de rédaction de messages sur tee-shirts, la course des droits – un jeu interactif à taille humaine – et une version inédite du jeu roche-papier-ciseaux qui souligne l'importance du soutien.

L'équipe de la Commission des droits de la personne du Manitoba s'est vraiment surpassée cette année. Félicitations à tous ceux qui ont participé aux conférences, mais aussi aux personnes qui dans les bureaux ont contribué à la réussite de la conférence DREAM de 2015 sur les droits de la personne.

Rendez-vous sur notre page Facebook pour voir d'autres photos de la conférence DREAM https://www.facebook.com/ManitobaHumanRightsCommission

Les droits en question continued from page1

Avant le début prévu de l'audience d'arbitrage, l'intimé a demandé à ce qu'un autre arbitre soit nommé pour étudier si son offre était raisonnable ou pas en vertu de l'article 37.1. L'arbitre en chef, Sherri Walsh, a examiné l'offre en vertu de l'article 37.1 du Code et conclu que cette offre n'était pas raisonnable; en conséquence, la plainte fera l'objet d'une audience publique.

La Commission a adopté la position que l'offre n'était pas raisonnable du fait que, dans la mesure où la plainte s'avérait fondée, l'offre de l'Université n'incluait aucune mesure pour garantir à l'avenir le respect du Code et qu'il n'était pas possible d'établir si les 212 000 $ proposés en perte de salaires (soit 2 années de salaire) placeraient la plaignante dans la position dans laquelle elle se serait retrouvée en l'absence de discrimination. L'intimé a demandé une révision judiciaire de cette décision.

La Commission s'appuiera sur la décision de la juge Pfuetzner dans l'affaire *Metaser* pour défendre le fait que la décision de l'arbitre Walsh s'inscrit dans un cadre d'issues possibles acceptables et ne devrait donc pas être annulée.